

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Communauté d'agglomération
de GRANDANGOULÊME

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
POUR L'ÉLABORATION
DES PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS
SUR LES COMMUNES DE
LINARS, MAGNAC-SUR-TOUVRE, PUYMOYEN,
RUELLE-SUR-TOUVRE ET SAINT-MICHEL**

7 NOVEMBRE / 8 DÉCEMBRE 2023

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1/ OBJECTIF DU PROJET

Le projet soumis à la présente enquête publique a pour objectif l'instauration de périmètres délimités aux abords (PDA) des monuments historiques des communes de :

- Linars (église Saint-Pierre),
- Magnac-sur-Touvre (église Saint-Cybard),
- Puymoyen (église Saint-Vincent et Moulin du Verger),
- Ruelle-sur-Touvre (fontaine François 1^{er}),
- Saint-Michel (église Saint-Michel),

qui doivent se substituer aux périmètres de protection actuels de 500 m autour des monuments classés ou inscrits à l'inventaire des monuments historiques.

2/ COHÉRENCE DU PROJET

L'élaboration des PDA de l'église Saint-Pierre à Linars, de l'église Saint-Cybard à Magnac-sur-Touvre, de l'église Saint-Vincent et du Moulin du Verger à Puymoyen, de la fontaine François 1^{er} à Ruelle-sur-Touvre et de l'église Saint-Michel à Saint-Michel a été conduite sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France - Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine.

L'étude de ces périmètres a été conduite en prenant en compte à la fois le caractère patrimonial du bâti ancien et les covisibilités avec les monuments et en faisant une analyse paysagère et une étude du bâti et des morphologies urbaines en lien direct avec les monuments.

Chacun des périmètres ainsi défini délimite un secteur certes plus réduit que le périmètre de protection actuel de 500 m mais plus précis, cernant mieux l'espace à protéger et ainsi beaucoup mieux adapté à une protection efficace du monument concerné.

Ce projet est en lien avec la modification n° 4 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) partiel de la communauté d'agglomération (CdA) du GrandAngoulême qui doit prendre en compte ces nouveaux périmètres dans son règlement.

3/ RÉSERVES ET OPPOSITIONS

La procédure a été prescrite par arrêté du président de GrandAngoulême du 23 juin 2023. Elle a fait l'objet d'une concertation préalable à l'enquête, à partir du 7 juillet 2023.

Aucune critique, aucune observation concernant ces nouveaux périmètres n'ont été formulées pendant la concertation ni pendant l'enquête publique.

4/ CONCLUSION

Le commissaire enquêteur,

Vu le projet d'élaboration de périmètres de protection délimités aux abords de l'église Saint-Pierre à Linars, de l'église Saint-Cybard à Magnac-sur-Touvre, de l'église Saint-Vincent et du Moulin du Verger à Puymoyen, de la fontaine François 1er à Ruelle-sur-Touvre et de l'église Saint-Michel à Saint-Michel,

Considérant que ces périmètres qui se substituent aux périmètres de protection actuels de 500 m constituent une protection mieux ciblée, plus efficace tout en étant moins contraignante,

Considérant qu'aucune voix ne s'est manifestée contre ces nouveaux périmètres,

Considérant que le PLUi partiel de GrandAngoulême, dont la modification fait l'objet de la même enquête publique, prend en compte ces nouveaux périmètres,

Emet un AVIS FAVORABLE au projet d'instauration de périmètres délimités aux abords des monuments historiques dans les communes de Linars, Magnac-Sur-Touvre, Puymoyen, Ruelle-Sur-Touvre et Saint-Michel, membres de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême.

Fait à Saintes, le 17 décembre 2023
Par le commissaire enquêteur soussigné



Philippe BERTHET